

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 3 AVRIL 2025**

Date de convocation : 28 MARS 2025

Date d'affichage : 28 MARS 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaients présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, Adjoint, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Françoise MONET, M. Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. GANDRILLON, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Madame Pascale MOLLIERE

N° DEL2025-017**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment le livre III "recrutement",

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 11 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Administration générale en date du 18 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative, et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : SUPPRIME :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial non pourvu suite à une réorganisation de service ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial suite à une mobilité par voie de mutation ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation suite à une mobilité par voie de mutation.

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire